

# **Règlement du jeu**

## **« Let Lancaster be your Valentine – Love Machine »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

LANCASTER PARIS, dont le siège est situé au 14 rue Auber, 75009 Paris, enregistrée sous le numéro SIRET 38765156500047, organise du 1<sup>er</sup> février 2018 à 9H10 au 14 février 2018 à 23H50, dans le cadre de l'opération « Let Lancaster be your Valentine », un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Love Machine » (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

### **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement, à ses avenants éventuels et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des Articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier et de poursuivre en justice toute personne qui transmettrait sur le Site de la Société Organisatrice tout contenu quel qu'il soit, qui serait contraire aux bonnes mœurs, ou préjudicierait aux droits des tiers ou présenterait un caractère promotionnel.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou de modifier ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. Une seule participation par personne et par foyer est acceptée.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société, y compris leur famille et conjoints.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET MODALITE DE JEU**

Le participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse email valide au moment de sa participation car la participation au jeu se fera exclusivement par internet. Chaque participation devra se limiter à une seule adresse email référencée par personne physique participant au Jeu.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous les bulletins de participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

Pour participer au jeu, le joueur devra compléter les étapes suivantes

- se rendre sur le site <https://fr.lancaster.com>, cliquer sur le widget qui s'affiche à la page d'accueil
- Ou se rendre directement sur le lien <http://contest.lancaster.com/z/lovemachine>
- se connecter par email ou Facebook et renseigner toutes les informations demandées. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.
- Accepter le présent règlement.
- Cliquer sur l'image de la machine à sous.
- Si trois(3) images identiques s'affichent le participant a alors gagné. Un texte indiquant la mention « gagné » s'affiche alors/.
- S'il perd, un message de remerciement s'affiche faisant apparaître un lot de consolation qui se présente sous la forme d'un code de réduction de 15% sur l'ensemble du site <https://fr.lancaster.com>,
- La participation aux jeux est limitée à une par jour, entre 00H00 et 23H50.
- Le partage des jeux donne droit à une nouvelle chance de participer.

#### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Les lots pour les gagnants du Jeu sont constitués de quatorze (14) produits de Lancaster au total dont

- 2 pochette à rabat IRENE de référence 571-14 au prix de 139 euros unitaire (dans le coloris du choix du gagnant et selon disponibilités)
- 3 mini sacs bourses Pur Saffiano de référence 422-23 au prix de 95 euros unitaire (dans le coloris du choix du gagnant et selon disponibilités)
- 3 mini pochettes à rabat ADELINE de référence 422-24 au prix de 99 euros unitaire (dans le coloris du choix du gagnant et selon disponibilités)
- 3 pochettes Air 8' ELEMENT de référence 222-03 au prix de 59 euros (dans le coloris du choix du gagnant et selon disponibilités)
- 3 bijoux de sac Grigri coeur de référence GG\_COEUR au prix 19 euros unitaire (dans le coloris du choix du gagnant et selon disponibilités)

Les participants ayant perdu au Jeu se verront offrir la dotation suivante

- Coupon de réduction de 15%

15% de remise immédiate sur le panier d'achat. Cette offre est valable du 01/02/2018 au 15/02/2018 sur l'ensemble du site <https://fr.lancaster.com>, soldes comprises. Coupon valable une seule fois. Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours.

Les coupons de réduction seront transmis au gagnant sous forme de code promotionnel affiché directement en dessous de la mention « perdu ». Le ou la participant(e) doit conserver ce code car aucun email de confirmation ne lui sera envoyé par la suite.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront en aucun cas être remboursés en tout ou en partie ou échangés contre tout autre article ou service.

#### **ARTICLE 6 – SÉLECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les gagnants seront informés de leur gain instantanément après l'apparition de l'image mentionnant « gagné ». Les « instants gagnants » sont déterminés à l'avance, de façon aléatoire. Chaque gagnant sera le participant qui au moment correspondant à un des instants gagnants, se connectera et participera au jeu.

Le lot sera attribué à un seul gagnant par jour sur les jours de jeux soit quatorze gagnants au total. Un seul lot sera attribué par gagnant et par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse mail) durant toute l'opération « Let Lancaster be your Valentine ».

Les gagnants seront dans un premier temps contactés par courrier électronique puis le lot en question leur sera envoyé à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription au jeu et ce dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception du courrier électronique de confirmation. Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 10 jours à réception de l'email, le lot sera considéré de nouveau comme la propriété de l'organisateur. Passé ce délai, le lot ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seront pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur. Toute réclamation ultérieure est irrecevable.

Il est expressément convenu que les données du système d'information de l'Organisateur font seule foi et que les solutions ou arbitrages en résultant ne peuvent être remis en cause.

## **ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Lancaster, 14 rue Auber 75009 PARIS.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données personnelles se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique sur simple demande.

## **ARTICLE 8 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Lancaster, 14 rue Auber 75009 PARIS.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande (cachet de la Poste faisant foi).

## **ARTICLE 9 – EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le joueur lors de son inscription au présent jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.